



CHARTRE ETHIQUE, SPORTIVE ET DEONTOLOGIQUE DE L'UGSEL

L'UGSEL établit une charte d'éthique, sportive et déontologique conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du Code du sport. Elle institue en son sein une commission, dotée d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilitée à saisir les organes disciplinaires compétents et chargée de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts ».

Ces disciplines s'appuient sur leurs valeurs fondamentales que sont le respect, l'intégrité, la solidarité et la loyauté.

Cette charte éthique et de déontologie a un double objectif :

- Fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général ;
- Veiller au respect de l'intégrité physique et morale des membres, des partenaires, des dirigeants, des supporters, des structures et des organes déconcentrés.

Cette charte s'applique à tous les acteurs de l'UGSEL

L'ensemble des acteurs de l'UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique, sportive et déontologique au travers des différents principes fondamentaux qui vont suivre.

1 RESPECT

Art. 2 : Le respect des statuts et des règlements

Au même titre que les acteurs du terrain se doivent de respecter les règles du jeu et les règlements sportifs, tous les intervenants s'engagent à respecter les différents règlements édictés par l'UGSEL, ses organismes déconcentrés.

Le respect de la règle du jeu et de toutes les autres règles est une valeur fondamentale.

Tout comportement qui viserait à contourner ces règles n'est pas conforme à l'éthique de pratiques.

Art. 2 : Le respect des décisions et des procédures

Dans leur fonctionnement général, les commissions de l'UGSEL sont marquées, notamment, par les principes d'objectivité, de neutralité et du contradictoire.

Leurs décisions, ainsi que celles des organes dirigeants de l'UGSEL, doivent être respectées tout en pouvant être contestées par la saisine de la CSRL (Commission des Statuts, Règlements et Litiges).

L'ensemble des acteurs de l'UGSEL se doit de respecter les procédures édictées. Une procédure qui ne serait pas appliquée strictement pour faire l'objet d'une annulation dans le respect total des droits de la défense.

Art. 3 : Le respect des acteurs

Les acteurs n'exercent ou ne subissent aucune discrimination en raison de la race, du sexe, de l'appartenance ethnique, de la religion, des opinions philosophiques ou politiques, du statut familial, ou quelle qu'elle soit.

Ces acteurs, dont la liberté d'expression doit être respectée, s'abstiennent à travers leur comportement de porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'UGSEL et de ses disciplines dérivées, de ses acteurs, de ses institutions ou de ses partenaires.

Art. 4 : Le devoir de réserve

Tout acteur qu'il soit adhérent, dirigeant ou salarié, se doit d'être discret et respectueux dans le cadre de ses interventions publiques, y compris sur les réseaux sociaux, à l'égard des instances de l'UGSEL ainsi que de ses acteurs.

Art. 5 : Championnats nationaux et rencontres nationales

Une charte éthique et sportive dédiée aux acteurs des championnats est diffusée lors de ces compétitions.

Elle est associée à cette charte en annexe, elle est disponible sur le site internet de l'UGSEL et communiquée à tous les participants lors de l'inscription aux championnats et rencontres.

2 EXEMPLARITÉ

Art. 6 : Les actes de violence

Tout acte de violence, physique, verbale et/ou de bizutage, est prohibé.

Art. 7 : Harcèlement

Tout harcèlement physique, professionnel, moral ou sexuel est interdit.

Toute pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle est interdite.

Art. 8 : Dopage

Tout procédé de dopage est absolument interdit.

3 INTÉGRITÉ

Art. 9 : Fair-play

Les acteurs de l'UGSEL ne doivent pas, de quelque manière que ce soit, être contraire à l'éthique sportive, enfreindre les principes du fair-play, avoir un comportement non sportif ou tenter d'influencer le déroulement ou le résultat de toute ou partie d'une compétition ou rencontre.

Art. 10 : Intégrité des compétitions

Les personnes élues ou désignées, les arbitres et autres préposés de l'UGSEL se doivent de garantir ou préserver l'égalité des chances des participants aux épreuves internationales, nationales, territoriales et de comités que ces derniers organisent directement ou par délégation.

Art. 11 : Bonne gouvernance

Les principes universels de bonne gouvernance, notamment la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes, doivent être respectés par tous les acteurs de l'UGSEL.

Tout membre de l'UGSEL doit agir dans l'intérêt exclusif de celle-ci, sans favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tiers.

Tout conflit d'intérêt potentiel doit être déclaré immédiatement.

4 COMITÉ D'ÉTHIQUE

Art. 12 : Composition

Le comité d'éthique est composé des 5 membres de la CSRL assistés du médecin référent de l'UGSEL.

Le comité d'éthique peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'éclairage de la situation.

Le comité d'éthique est dirigé par le président de la CSRL.

Art. 13 : Saisine

Le comité d'éthique peut être saisi :

- D'office dès lors qu'il a eu connaissance d'un acte ou fait relevant de sa compétence ;
- À la demande du Bureau de l'UGSEL ou de son Président ;
- Par toute commission de l'UGSEL
- Par toute personne physique **adhérente** ou morale constatant un non-respect de la présente charte en adressant un courriel motivé **et circonstancié** au Président de la commission d'éthique.

Art. 14 : Déroulement

Le comité d'éthique se réunit par tout moyen et doit être composé d'1/3 de ses membres au minimum pour délibérer valablement.

En cas d'absence du président de la commission, la personne la plus âgée est président(e) de séance.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Après étude de l'affaire, le comité d'éthique rend un avis au Bureau de l'UGSEL ainsi qu'aux personnes concernées par l'affaire. Cet avis sera rendu dans les 3 (trois) mois à compter de la saisine du comité d'éthique.

Art. 15 : Validation et Publication

Cette présente charte entrera en vigueur le lendemain de sa validation par le CAN (Conseil d'Administration National)

Elle sera publiée et disponible sur le site internet de l'UGSEL NATIONALE.

CERTIFIÉE CONFORME À L'ISSUE DU CAN DU 21 NOVEMBRE 2025.

Présidente de la CSRL
Marie CAPO



Président de l'UGSEL
Fabrice BOISUMEAU



Secrétaire du Bureau
Pierre CAPPELAERE

